

AFFAIRE N° 8 : Création d'une association municipale (loi 1901) pour l'organisation et la gestion des activités promotionnelles communales en matière économique.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique économique, priorité du mandat municipal, la Commune de Saint-Denis entend développer, outre son volant annuel de réalisations techniques d'infrastructures économiques (ateliers, usines-relais,...), le dynamisme de l'économie locale.

Pour 1984, ces actions seront pour l'essentiel, d'une part un concours des jeunes créateurs d'entreprises, d'autre part des projets de foires-expositions d'ampleur régionale, portant chaque fois sur un thème déterminé (la maison, la mode, l'agro-alimentaire).

Ces opérations promotionnelles d'envergure supposent une organisation et surtout une souplesse de gestion que les règles de la comptabilité publique communale ne permettent pas d'obtenir.

Confrontées à cette même difficulté, une trentaine de communes métropolitaines ont décidé de créer une association municipale du type loi de 1901 pour apporter une réponse efficace à cette nécessité.

C'est aussi la formule qui paraît pouvoir être retenue.

Composée des membres de la Commission des Affaires Economiques et de l'Emploi, membres de droit, et présidée par le Maire, cette association aurait pour but de concevoir et de réaliser, à travers les services municipaux existants et de manière pratique, toutes les actions promotionnelles en matière de politique économique de la Commune.

Pourvue des ressources provenant des foires-expositions et de toute subvention éventuelle, les moyens de cette association municipale seraient pour 1984 constitués par le versement à son actif, à titre de subvention, des crédits prévus à la section de fonctionnement du budget primitif communal 1984.

Chapitre 940 - article 660 - Fêtes et cérémonies (crédits dès l'origine prévus par les foires-expositions et manifestations à caractère économique).

Chapitre 940 - article 657 - Subvention aux jeunes créateurs d'entreprise.

Ces financements conserveront, dans le budget de l'association, leur destination initiale.

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à créer cette association
- de m'autoriser à procéder à la décision modificative précitée au BP 84 et à effectuer le versement correspondant à l'Association municipale.

Je mets cette affaire aux voix.

000060

## AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Economiques :

La Commission précise que le rapport d'activités de l'Association, notamment financier, sera communiqué chaque année, au Comptable Public et au Conseil Municipal, puisque cette Association fonctionnera aussi avec des fonds publics.

Les représentants du monde socio-professionnel et le Président du Comité des Fêtes seront parties prenantes des structures mises en place.

La Commission propose que l'Association prenne le nom d'A.D.P.E. (Association Dionysienne pour la Promotion Economique).

- Finances :

La Commission donne un avis favorable, en précisant que la décision modificative devra revêtir la forme suivante :

Virements de crédits

du chapitre 940 - article 660 .....	150 000 FF
et chapitre 940 - article 657 .....	100 000 FF
pour le chapitre 940 - article 657 - subvention à l'A.D.P.E..	250 000 FF

.../...

LE MAIRE : Je voudrais vous préciser que cette Association sera ouverte à tous les milieux professionnels concernés ; et c'est un souhait déjà ancien de la Municipalité qui voit enfin le jour, la mise sur pied progressive d'un parc d'expositions à Saint-Denis et l'organisation de salons et de foires -expositions de qualité pouvant apporter une réelle promotion à l'économie locale.

Notre volonté est nette : il s'agit de créer une organisation durable affiliée à la Fédération des Foires - Expositions de France, où chaque secteur économique pourra, à tour de rôle, et régulièrement, mieux se connaître lui-même, et aussi se faire très largement connaître du grand public à qui sont destinées ces manifestations. Pour affirmer le professionnalisme des entreprises qui exposeront, et pour accroître l'intérêt de ce public, nous donnerons des thèmes bien précis à ces foires - expositions. La première d'entre elles ouvrira ses portes à la première semaine du mois d'août. Elle aura pour thème "La Maison", car ce secteur d'activités est vital pour la Réunion et qu'il a besoin, particulièrement cette année, d'une relance née des initiatives des Réunionnais eux-mêmes.

Je profite donc de la présence de la presse à ce Conseil, qui sera étroitement et très prochainement associée à la préparation de ces manifestations, pour lancer un appel à tous, aux entreprises et organismes concernés par cette "foire de La Maison", pour les inviter à participer, en venant exposer leurs produits ; et déjà au public en général pour qu'il vienne nombreux et fasse de cette première foire - exposition un succès populaire qui nous permettra d'en organiser d'autres.

Ces manifestations se dérouleront au Chaudron, près de l'atelier - relais, à côté de la Compagnie Marseillaise.

M. ANNETTE : Dans ce rapport, il y a deux choses :

- d'abord, la constitution d'une Association, pour promouvoir des activités économiques -nous sommes d'accord sur cette chose que nous estimons être bonne- ;
- une seconde question, qui est sous-jacente; c'est la subvention à des entreprises ou à de jeunes créateurs d'entreprises.

Si là aussi, l'idée est bonne, je crois que le fait qu'une Association se substitue pour distribuer des subventions allouées par le Conseil Municipal peut -non pas au début, puisqu'à présent, on parle de crédits de 250 000 FF, mais par la suite- poser un problème. Et, je ne vois pas pourquoi l'Association ne proposerait pas les subventions que le Conseil lui-même voterait et qui lui permettraient d'en garder la maîtrise et le contrôle ; sinon, dans quelques années, on pourrait voter une grosse subvention à cette Association dont les statuts ne précisent pas que la majorité sera détenue par le Conseil Municipal et sera maîtrisée par lui.

LE MAIRE : Le Maire en sera le Président, et tous les membres de la Commission des Affaires Economiques en feront partie.

M. ANNETTE : Qui y aura-t-il comme autres personnes ?

LE MAIRE : Il y aura d'autres personnes qui y seront associées de façon ponctuelle, mais n'en feront pas partie intégrante. Ainsi, lorsqu'on fera quelque chose ayant trait au commerce, il y aura des commerçants ; quand cela concernera l'artisanat, il y aura des artisans. En bref, la majorité

de l'Association se composera de conseillers municipaux.

M. ANNETTE : Je pensais qu'il y aurait une Association qui recevrait les subventions et les répartirait.

LE MAIRE : A chaque décision de versement d'une subvention, l'affaire sera portée devant le Conseil ; les actions seront également traitées chapitre par chapitre.

M. GERARD G. : En ce qui concerne les statuts, vous venez de dire qu'ils seront soumis au Conseil des Adjoints. Je regrette beaucoup qu'on ne tienne pas au courant le Conseil Municipal à ce sujet. Pour l'attribution des subventions, nous aimerions savoir quels sont les critères qui sont retenus pour leur distribution. Enfin, l'expérience a montré bien souvent que dans les associations, l'argent des subventions servait surtout à faire voyager les Présidents ou autres personnalités. Alors, je me demande, quant à moi, s'il est opportun de créer une Association. Après tout, pourquoi passer par l'intermédiaire d'une Association, et pas directement par le Conseil Municipal qui aurait la maîtrise du programme économique lancé par la mairie pour favoriser le développement économique ?

LE MAIRE : Je tiens à dire de suite que je prends l'engagement de ne pas voyager aux frais de cette Association.

M. GERARD G. : La remarque précédente n'était pas dirigée contre vous.

LE MAIRE : Vous parlez de "Présidents". En l'occurrence, le Président, c'est moi. Alors, je prends l'engagement.

M. GERARD G. : Je remarque simplement qu'il y a beaucoup d'associations qui se créent pour le développement économique de l'île, et de développement, on ne voit pas grand chose.

LE MAIRE : Vous avez raison pour ce qui est du nombre d'associations. Je ne sais pas si les Présidents voyagent "à l'oeil". Mais, je puis vous dire, pour ma part, que je ne voyagerais pas "à l'oeil" de l'Association.

M. GERARD M. : Monsieur le Président, la Commission a demandé que les statuts soient soumis au Conseil des Adjoints, et non pas à un prochain Conseil Municipal, non pas par souci de dissimulation ou quoique ce soit, mais parce que, tout simplement, il faut organiser très rapidement la foire commerciale qui se met en route actuellement et c'était pour des besoins de rapidité -le Conseil Municipal ne pouvant se faire avant un certain nombre de semaines-. C'est là la seule vraie raison.

LE MAIRE : Au prochain Conseil, nous vous donnerons les statuts de l'Association.

M. HIN TUNG : Une précision quant aux subventions aux jeunes créateurs d'entreprises : elles seront accordées dans le cadre d'un concours. Nous en avons parlé la fois précédente. C'est donc l'Association qui organisera ce concours de jeunes créateurs d'entreprises. Ce n'est donc pas des subventions qu'on donnera à X ou à Z parce qu'il a "une tête qui nous revient".

LE MAIRE : Ce n'est pas une subvention attribuée à une entreprise, mais une subvention accordée au gagnant du concours de créateurs d'entreprises.

M. GERARD G. : Je suis très heureux de ces précisions. Mais enfin, je ne comprends pas bien comment fonctionnera ce concours. A partir du moment où

.../...

vous aurez X personnes qui vont créer une entreprise, quels seront les critères retenus pour désigner un vainqueur par rapport à un autre ?

LE MAIRE : Ces personnes vont proposer, mettre sur papier, des entreprises à créer.

M. GERARD G. : Le terme "créateurs d'entreprises" ne convient pas. C'est plutôt : "propositions de création d'entreprises".

LE MAIRE : Il est possible de créer une entreprise sur le papier. Ces propositions seront étudiées par tous les services -non seulement municipaux, mais encore, extérieurs : D.D.E., Chambre de Commerce, etc...- et nous verrons quelle est la plus sérieuse d'entre elles, qui pourra être réalisée le plus facilement, qui sera la plus rentable, et donc réalisable.

M. GERARD G. : Si la proposition est faite sur le papier, je crains, pour ma part, que cela reste à ce stade, et dans le prolongement, le développement de l'île également.

M. HIN TUNG : De toute façon, les subventions seront débloquées au fur et à mesure des engagements du futur entrepreneur. Et, les règles que vous demandez, nous les prendrons auprès de l'Agence Nationale qui organise, au niveau de la métropole, des concours de créateur d'entreprises. Nous utiliserons le même règlement.

M. GERARD G. : Vous êtes optimistes. Je le suis beaucoup moins.

M. MANES : Effectivement, Monsieur le Maire, je pense que le souci de Messieurs GERARD et ANNETTE est légitime. Ils craignent tous les deux la création d'associations, telles que celles de Paris ou de Marseille, qui, en fait, servent à dissimuler un certain nombre de fonds. Mais, je pense que nous pouvons leur donner tout apaisement à ce sujet.

LE MAIRE : Vous faites allusion, sans doute, à Saint-Etienne et non Paris. Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à la MAJORITE (7 abstentions).